

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BRIS Hervé (suppléant), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (suppléant), NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, RAFFIN Karine (suppléante), SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUILLENNEC Rachel à LE BÉGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ÉTRILLARD Cécile ;

Conseillers d'agglomération - absents

CHARLES Olivier, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants

Présents	70
Procurations	07
Votants	77
Absents	08

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1^{er} juillet 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-07-257

PETITE ENFANCE : RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE DROIT COMMUN RELATIF A L'ESPACE ENFANCE DE LANLOUP

Vu le code le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'un bail emphytéotique de droit commun a été signé entre la Communauté de Communes Paimpol Goëlo et la Commune de Lanloup pour la mise à disposition de l'espace enfance de Lanloup au bénéfice du Relais Petite Enfance, conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2002 ;

Considérant le souhait de la Commune de Lanloup, manifesté auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération par courrier, de résilier de manière amiable et anticipée le bail emphytéotique. Cette demande s'appuie sur une sous-utilisation de l'espace (une fois par semaine) et le souhait d'étudier la possibilité d'y implanter une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;

Considérant les contacts noués avec la Mairie de Plouézec pour la mise à disposition d'un nouvel espace sur la Commune afin de poursuivre l'organisation d'animations d'éveil du Relais Petite Enfance ;

Considérant qu'après résiliation du bail emphytéotique de droit commun, les aménagements, améliorations et éventuelles constructions reviennent de plein droit à la Commune de Lanloup, sans indemnité ;

Considérant que les frais d'acte et de formalité de la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun seront pris en charge par la Commune de Lanloup ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun avec la Commune de Lanloup portant sur l'espace enfance situé au Lieudit Ker Labia à Lanloup, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété du bien à la Commune de Lanloup ;
- Autorise le Président à signer la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun relatif à l'espace enfance de Lanloup, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY

